

**DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »**

**FICHE : AIDE A L'ELABORATION, LA REVISION ET AU SUIVI/ EVALUATION  
DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE**

## **OBJET**

Accompagner les Etablissements Publics compétents dans leurs démarches d'élaboration, de révision ou de suivi/évaluation de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

## **OUVRAGES OU OPERATIONS SUBVENTIONNABLES**

Etudes d'élaboration ou de révision des SCOT ainsi que les études permettant le suivi/évaluation des SCOT applicables. Cette aide ne pourra être allouée pour les schémas de secteur.

## **BENEFICIAIRES**

Les maîtres d'ouvrage de SCOT ainsi que l'Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse.

## **MODALITES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Subvention départementale à hauteur de 10 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT comprenant une Communauté d'Agglomération,
- Subvention départementale à hauteur de 20 % du montant Hors Taxes du coût des études sur les périmètres de SCOT ne comprenant pas de Communauté d'Agglomération,

L'assiette subventionnable des études est plafonnée à :

- 150 000 € hors taxes par SCOT (hors dépenses effectuées en régie) pour les démarches d'élaboration ou révision
- 50 000 € hors taxes (hors dépenses effectuées en régie) pour les démarches de suivi/évaluation, attribuable une fois pour la durée de vie minimale d'un SCOT, soit 10 ans.

Condition particulière : l'aide départementale est conditionnée à la participation du Département à la définition du cahier des charges des études, à sa représentation au sein du Comité assurant la direction de l'étude ainsi qu'au sein des groupes de travail mis en place dans le cadre de cette démarche, à l'accès du Département à la base de données brute produite.

Le montant des aides publiques directes ne pourra dépasser 80 % du montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**DOMAINE « ECONOMIE - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TOURISME »**

**FICHE : AIDE A L'ELABORATION, LA REVISION ET AU SUIVI/ EVALUATION  
DES SCHEMAS DE COHERENCE TERRITORIALE**

**DOSSIER A PRODUIRE**

- Projet de cahier des charges de l'étude,
- Statuts de l'Etablissement Public,
- Plan de financement faisant obligatoirement apparaître les fonds propres du Maître d'ouvrage des études ainsi que les subventions mobilisées,
- Planning de réalisation,
- Délibération justifiant la mise en œuvre des études à subventionner.

**SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction du Développement et des Solidarités Territoriales  
Service Aménagement de l'Espace, Agriculture, Environnement

 04.32.40.79.05